💎L’invocation est l’adoration.

AN-NU'MÂN IBN BASHÎR رَضِيَ اللهُ عَنْهُ RAPPORTE QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

«L'INVOCATION EST L'ADORATION.»

📕At-Tirmidhî (2969) - Hadith Sahih.



السلفية منهج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

1354 – وَعَنِ النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- عَنِ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ: « إِنَّ الدُّعَاءَ هُوَ العِبادَةُ » رَوَاهُ الأَرْبَعَةُ، وَصَحَّحَهُ التِّرْمِذِيُّ (1).

وَلَهُ مِنْ حَدِيثِ أَنَسٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- مَرْفُوعًا بِلَفْظِ: « الدُّعَاءُ مُخُّ العِبادَةِ » (2).

ولَهُ مِنْ حَدِيثِ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- رَفَعَهُ: « لَيْسَ شَيْءٌ أَكْرَمَ عَلَى اللهِ مِنَ الدُّعَاءِ » وَصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ، وَالحَاكِمُ (3).

(1) أبو داود (1479)، الترمذي (3247)، النسائي في الكبرى (6/ 450)، ابن ماجه (3828).

(2) الترمذي (3371).

(3) الترمذي (3375)، ابن حبان (870)، الحاكم (1/ 490).

1352 – An-Nu’mân Ibn Bashîr رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « L’invocation est l’adoration. » [Sahîh] (1)

Anas رَضِيَ اللهُ عَنْهُ le rapporte sous la formulation : « L’invocation est l’essence de l’adoration. » [Da’if] (2)

Abû Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « Il n’est rien de plus noble pour Allah que l’invocation. » [Hasan] (3)

Enseignements du hadith :

1- L’invocation est le fondement de l’adoration par laquelle les créatures ont adoré Allah ﷻ, et pour laquelle Il les a créées, en raison de la Parole d’Allah ﷻ : «Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils M’adorent » (4) L’invocation est également l’essence et l’esprit de l’adoration, car c’est une conformation à Son ordre : « Invoquez-moi, Je vous exaucerai. » (5) ainsi lorsque celui qui demande sait que son salut ne dépend que d’Allah, il se détourne de tout autre, pour ne se tourner que vers Allah, et Lui adresser Seul son invocation.

2 – Quant à sa parole : « Il n’est rien de plus noble pour Allah que l’invocation. » ce sens est rapporté dans de nombreux Textes, parmi lesquels : « Et votre Seigneur dit : Invoquez-moi, Je vous exaucerai. » (6); « Et si Mes serviteurs t’interrogent sur Moi, alors Je suis tout proche : Je réponds à l’appel de celui qui M’invoque » (7) ; « Et dis : Ô Seigneur, augmente ma science ! » (8) le Prophète ﷺ a dit : «

Allah est gêné, lorsque Son serviteur tend ses mains vers Lui pour Lui demander, de les retourner vides. » (9)

3 – L'invocation est de deux types : l'invocation d'adoration, et l'invocation de demande, et le Coran désigne tantôt l'une, tantôt l'autre, ou encore les deux. L'invocation de demande consiste à demander ce qui est utile à celui qui invoque, qu'il s'agisse de demander un profit, ou le repoussement d'un méfait. Quant à l'invocation d'adoration, elle consiste à implorer Allah ﷻ afin de parvenir à son objectif ou voir un mal dissipé, en Lui vouant exclusivement l'adoration.

4 – Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « L'invocation est de deux types : l'invocation d'adoration et l'invocation de demande. Toute invocation d'adoration implique une invocation de demande ; et toute invocation de demande englobe une invocation d'adoration. Allah ﷻ dit : « Implorez votre Seigneur en toute humilité et secrètement » (10) et Il dit : « C'est plutôt Lui que vous invoquerez; Il dissipera le malheur pour lequel vous L'invoquez, s'Il le veut » (11) ce

type d’invocation de demande est mentionné à de multiples reprises dans le Coran, et cela comprend une invocation d’adoration, car celui qui demande adresse sa demande exclusivement à Allah, et cela compte par les meilleures des adorations. Il en est de même pour celui qui mentionne Allah, et celui qui récite Son Livre, le sens de ce qu’il fait est une demande adressée à Allah, et c’est une invocation d’adoration. »

5 – Allah ﷻ aime l’invocation, Il aime que Ses serviteurs L’invoquent, s’en réjouit, et l’agrée. Le serviteur doit insister dans son invocation et ne pas désespérer en disant : « j’ai invoqué, et invoqué, mais on ne m’a pas exaucé »

le Prophète ﷺ l’a interdit, donc il faut invoquer même si ce qu’on cherche ne survient pas, car si on invoque Allah ﷻ, on tombe dans l’un de ces trois cas :
1) Allah accorde ici-bas ce qui est demandé ;
2) Il réserve l’exaucement pour l’au-delà, à un moment où le besoin sera plus grand ;

3) Il repousse du serviteur un mal équivalent. L'invocation n'est donc pas rejetée auprès d'Allah, mais ce qui compte est la sincérité dans l'invocation, et le fait de s'écarter de tout ce qui empêche l'acceptation de l'invocation.

6 – Les obstacles à l'acceptation de l'invocation sont nombreux, parmi ceux-ci, le fait d'invoquer Allah avec un coeur insouciant, en quel cas l'invocation n'est pas exaucée, il faut que le coeur soit concentré lors de l'invocation, et qu'il se tourne vers Allah ﷻ. Autre obstacle, le fait d'invoquer Allah ﷻ alors qu'on mange, boit ou se vêtit de ce qui est illicite, comme cet homme qui prolonge son voyage, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, et qui lève les mains vers le ciel [en disant] : « Ô Seigneur ! Seigneur ! », alors que sa nourriture est illicite, ses habits sont illicites, et qu'il a été nourri d'illicite ; et duquel le Prophète ﷺ dit: « Comment serait-il exaucé ? » (12) Aussi, le fait d'invoquer pour un péché ou la rupture des liens de parenté, en quel cas l'invocation n'est pas exaucée, car c'est une transgression dans l'invocation qui n'est pas acceptée, ainsi Allah ﷻ dit : «

Implorez votre Seigneur en toute humilité et secrètement. Certes, Il n’aime pas ceux qui transgressent » (13)

Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ϵasqalânî avec les commentaire de cheikh ϵAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.458 à 461.

(1) At-Tirmidhî (2969).

(2) At-Tirmidhî (3371).

(3) At-Tirmidhî (3370).

(4) Sourate Ad-Dhariyat, v.56.

(5) Sourate Ghâfir, v.60.

(6) Sourate Ghâfir, v.60.

(7) Sourate Al-Baqarah, v.186.

(8) Sourate Ta-Ha, v.114.

(9) At-Tirmidhî (3556).

(10) Sourate Al-A’raf, v.55.

(11) Sourate Al-An’âm, v.41.

(12) Muslim (1015).

(13) Sourate AI-A’raf v.55.